

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES

# COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

## ARRETE INTERDISANT LA COMPETITION SUR LE TERRAIN D'HONNEUR AINSI QUE SUR LE TERRAIN ANNEXE DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour maintenir en bon état les aires de sports engazonnées et notamment les terrains de football, du fait de leur état général ainsi que des intempéries,

### A R R E T E

**Article 1** : la compétition sportive sera INTERDITE sur le terrain d'honneur et sur le terrain annexe de football le dimanche 07 janvier 2024.

**Article 2** : le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et sera valable pour les rencontres sportives du dimanche 07 janvier 2024.

**Article 3** : Monsieur le Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Président de l'association L'Espoir de ST-JACUT-LES-PINS (section football), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 05 janvier 2024.

Le Maire,

Didier GUILLOU

